

23) DELIBERATION N° 134/77 : SINISTRE/ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte l'indemnité de 4 183 F 00 qui sera versée par Monsieur D. CHARBONNEL, assureur conseil, 30, Avenue Général de GAULLE - 55100 VERDUN, en règlement d'un sinistre causé par l'entreprise BRICHE sur un candélabre d'éclairage public de la gare industrielle publique.

Le montant de l'indemnité est égal au montant des réparations à effectuer.